

## Subvention à l'Office de Tourisme / Syndicat d'Initiative (OTSI) pour financement du plan de communication

**M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur :** Suite au recrutement par l'Office de Tourisme d'un nouveau directeur, une dynamique s'est mise en place à la demande pressante du Président et des acteurs touristiques qui s'est traduite par la mise en oeuvre de plusieurs actions dont certaines n'étaient pas prévues au budget initial de l'OTSI.

La plupart ont été financées par les partenaires touristiques (Club hôtelier, Casino, gestionnaires de sites, restaurants, etc.) :

- sets de table distribués à tous les restaurants de la Ville,
- gestion d'une nouvelle prestation d'une visite de la Ville en calèche,
- développement du service de guidage avec l'embauche de quatre nouveaux guides et trois accompagnateurs,
- mise en place d'un service commercial avec démarchage de groupes auprès des autocaristes et associations,
- amélioration du service accueil par la création d'un poste à mi-temps,
- amélioration de l'accueil téléphonique :
  - . mise en place d'un numéro indigo,
  - . mise en place d'un guide vocal téléphonique,
- borne internet demandée par la clientèle étrangère,
- inscription aux clubs filières du Comité Régional du Tourisme,
- mise en place d'un nouveau site Internet.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application du Schéma de Développement Touristique, ont été confiées à l'OTSI la réalisation et la refonte des documents de promotion à partir d'une charte graphique nouvelle : documents d'appel, cahier des congrès, cahier groupe, la lettre du tourisme et le site internet de l'OTSI.

Afin de permettre à l'OTSI d'engager ce programme d'investissement exceptionnel, la Ville lui accordera une subvention supplémentaire de 30 000 € prélevée sur les crédits de la ligne budgétaire 92.95.6574 CS 30200 abondée par un virement de 16 280 € prélevé sur l'imputation 92.95.617 service 30200.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et à autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Commerce-Artisanat-Tourisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

M. MARIOT et Mme SCHIRRER ne prennent pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.*